

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

Infos CPE

Editorial

Cher-e-s collègues,

Nous espérons que vous avez tous pu profiter de ces vacances pour refaire le plein d'énergie en vue de cette nouvelle rentrée.

Chacun a pu constater que la crise financière et économique n'est pas terminée et que le gouvernement, qui doit réduire le déficit budgétaire, a fait des choix (discutables) dont celui de réduire encore plus drastiquement les moyens alloués aux services publics y compris à l'Éducation Nationale : réduction de l'indemnité de tutorat de 2 000 € l'an dernier à 1 250€ (stagiaire temps plein) ou 950 € (½ temps), souvent seule possibilité pour les CPE de gagner plus ! Suppression aussi de la prime d'entrée dans le métier pour les anciens contractuels (ayant travaillé plus de 3 mois !), aucune disposition prévue pour les CPE exerçant dans les REP+, ni en temps ni en rémunération. Suppression des bourses au mérite pour les élèves, baisse drastique des fonds sociaux dans les établissements font partie des surprises de la rentrée.

À Créteil, cette rentrée est marquée par la sous-estimation volontaire des effectifs à scolariser que le SNES-FSU Créteil dénonce depuis janvier. Le rectorat n'a anticipé ni le déficit de personnels (suppressions de postes d'AED), ni le manque de moyen en choisissant de ne pas créer les classes nécessaires dès février : 19 classes de secondes créées fin juin et début juillet dans le seul département de Seine-Saint-Denis (8 créations dans les deux autres départements).

Les 5 créations de postes de CPE et le retour de TZR (5 sur l'académie) n'ont pas suffi : 15 jours après la rentrée, le rectorat a déjà recours aux collègues contractuels CPE !

Les difficultés concrètes que nous rencontrons au quotidien dans nos établissements vont donc sans nul doute s'accroître à tous les niveaux mettant en péril l'accompagnement de qualité auquel chaque élève accueilli a droit. En ce qui concerne l'actualité de notre catégorie après la publication de nombreux textes et circulaires (*circ. absentéisme, sanctions, vie lycéenne, enseignement moral et civique...*), elle devrait cette année être assez chargée, mais elle sera marquée plus particulièrement par deux événements :

- les conclusions à venir après de longues discussions avec le ministère, le rôle éducatif et pédagogique du CPE au service de la vie scolaire des élèves a été clarifié, grâce aux interventions répétées des collègues CPE du SNES ;
- les élections professionnelles (code d'accès dès le 22/09/2014 sur les boîtes mail professionnelles) concerne toutes les catégories de personnels : enseignants, d'éducation... Ces importantes élections détermineront le poids de chaque organisation syndicale face à l'Administration quant à la défense de collègues, tant au niveau individuel qu'à celui du corps. Lors des dernières élections, en 2011, le SNES-FSU a obtenu une large majorité (10 élus sur 16 pour les CPE).

Comptez sur nous pour vous tenir informés sur tous ces points. D'ores et déjà, nous vous proposons de nous retrouver lors du **stage CPE académique du SNES-FSU que nous organisons le jeudi 20 novembre** (page 4).

En attendant, nous vous souhaitons une bonne rentrée !

Paula ALVES-JEGAT, Jean-Michel GOUÉZOU, Sandra KERREST

Du 27 novembre au 4 décembre 2014
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
dans toutes les fonctions publiques.

Dès maintenant, le SNES-FSU
est en campagne !



Les permanences CPE
sont assurées dans les locaux du SNES Créteil à Arcueil

tous les jeudis & vendredis

tél. : 01.41.24.80.54
courriel : cpe@creteil.snes.edu

Nouveauté collège : projet d'enseignement moral et civique

Sur le fond, on n'est pas loin de la lettre de Jules Ferry aux instituteurs (1882) sauf que :

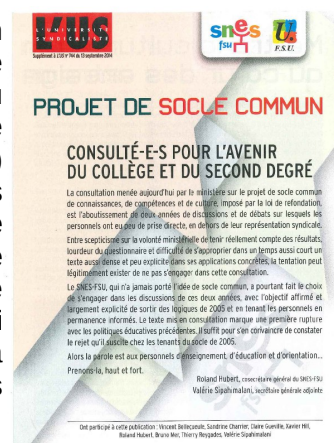
- la « bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères » est encore moins explicite qu'elle n'a pu l'être (si jamais elle l'a été) ;
- loin de se cantonner à « des vérités incontestables » qui fort heureusement ont été contestées depuis, cet enseignement doit affronter des modèles bien plus attrayants et puissants que les « grandes figures féminines et masculines de l'engagement » auxquelles il doit sensibiliser ;
- dans un souci d'exhaustivité et de l'ancrer sur un existant passablement hétéroclite, cet enseignement va donc s'étendre de la danse au code de la route, des premiers secours à l'étude critique de la presse...
- tout cela devra se faire sur « des heures dédiées », mais « en interdisciplinarité » tout en s'appuyant sur des situations concrètes et en laissant une grande place à l'expression des élèves. Quand ? Heureusement que, dans un éclair de lucidité, la question de l'évaluation est reportée à plus tard.

Reste que tout cela est censé être enseigné à l'ESPE et évalué tant dans le master que dans la titularisation.

Reste aussi que rien dans ce projet ne permet d'envisager comment, au quotidien, des collègues ne vont pouvoir faire mieux que ce qu'il ne faisait déjà...

Reste enfin que pour mener à bien cet enseignement, il nous faudrait nous interroger sur les limites de l'exercice, sur le décalage entre les citoyens que nous formons dans la société qui les voit grandir : quel écho du préambule de 1946 dans les expulsions massives de sans-papiers et dans les « actions militaires » à étudier ? Quel développement du sens critique dans le « principe de discipline » ? Quelle promotion de l'engagement dans un monde où, depuis trois quart de siècle, le « résistant » des uns est le « terroriste » des autres ?

Surtout, toute l'articulation de ce projet nous ramène au domaine n°3 du nouveau projet de socle commun (cf. article SNES) avec ses qualités et ses défauts. Il existe une cohérence certaine dans ce texte, une cohérence de pensée des auteurs qui n'aide pas, en l'état, à la cohérence d'action des professionnels.



Nouveauté lycée : la vie lycéenne *

Ce nouveau texte rappelle les textes parus l'an dernier sur la mise en place des semaines de l'engagement lycéen. Le temps de formation sur la citoyenneté et l'engagement des lycéens a été réduit de moitié, constat d'échec sur le terrain ? Les enseignants ont-ils eu la possibilité de s'engager dans les actions ? Cela est-il resté à la seule charge des CPE ?

Cette année les semaines auront lieu du 28 septembre au 8 octobre 2014.

Et le CVL ? Il est régi par les mêmes textes qu'auparavant. Les élèves engagés sont demandeurs de la reconnaissance de leur investissement, il est donc exclu que leurs absences liées à la participation aux instances leurs portent préjudice (non inscrites sur les bulletins trimestriels).

Les CVL fonctionnent sans moyen financier propre (photocopies, diffusion d'information...). Les financements perçus sont tous liés à des projets précis.

Les nouveautés : la participation des représentants lycéens à la répartition de l'enveloppe académique du CAVL, qui pourrait être gérée par un EPLE mutualisateur.

L'appel du ministère à l'engagement des proviseurs auprès du CVL...

*<http://www.education.gouv.fr/pid29865/la-vie-lyceenne.html>

Conditions de travail

Bien que le temps de travail des CPE s'inscrive dans le cadre de la loi Sapin de 2000, on ne le répétera jamais assez, le temps de travail des CPE n'est pas annualisé. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes, réaffirmée par la circulaire rectorale de Créteil n°2002-153 du 11 décembre 2002.

A/ Temps de travail



Alors que certains d'entre vous se retrouvent sans doute confrontés aux exigences fantaisistes de leur chef d'établissement (36h, 40h... hebdo), le SNES Créteil vous rappelle que le temps de travail des CPE est de 35h hebdomadaire toutes tâches comprises et susceptible de rattrapage en cas de dépassement. Une circulaire rectorale l'affirme en toute lettre et, tous les ans, les IPR assurent qu'ils interviendront auprès des chefs d'établissement en cas de non-respect.

Lien vers la circulaire rectorale : <http://www.cpe.ac-creteil.fr/IMG/pdf/Circulaire2002-153.pdf>

Le SNES vous propose un modèle de lettre de demande de rattrapage de dépassement horaire

Nom, prénom, fonction, établissement d'affectation. Date

Madame, Monsieur le Principal, Proviseur,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter le rattrapage des heures effectuées, ou à effectuer, au-delà de mon emploi du temps hebdomadaire dans le cadre de mes missions statutaires.

Exemple : 2 heures, conseil de classe du (date).

Je vous propose la récupération suivante : date et heures

Formule de politesse - Signature



B/ Le point juridique sur la pause repas

Face aux pauses repas imposées par les chefs d'établissement dans nos emplois du temps :

« Lorsque la preuve est rapportée devant le juge que le salarié était obligé de prendre ses repas sur place et qu'il ne disposait, à raison de son emploi, d'aucune liberté pendant ce temps, c'est à juste titre que cette période doit être considérée comme un temps de travail effectif » (Cass. Soc. 4 janvier 2000).

« Il en va de même lorsque les salariés travaillent en cycle continu et qu'ils ne peuvent s'éloigner de leur poste de travail restant à disposition de leur employeur même pendant le temps des repas ».

(Cass. Soc. 10 mars 1998, R.J.S. 4/98, n°473).

Service hors temps scolaire : permanences de vacances

Les CPE peuvent être amenés à effectuer 3 semaines supplémentaires : un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ainsi qu'un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine. Lors des 3 semaines, hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 1970.

Si un service de petites vacances doit avoir lieu demander la communication du planning au plus vite (il n'est pas rare que, dans certains établissements, celui-ci ne nous soit transmis qu'une semaine avant les premiers congés).

Formation

Cette rentrée est marquée par une avancée pour certains stagiaires, lauréats du concours rénové qui bénéficient d'une décharge à mi-temps et d'une formation à l'ESPE. Les lauréats des concours exceptionnel et réservé qui, eux, sont affectés à plein temps et sans réelle formation.

Les personnels de vie scolaire : de la précarisation à la disparition.

Suppression d'AED lycées sans aucune concertation avec les établissements.

Si on y regarde, c'est dans le 93 que les plus grandes ponctions ont été faites. Alors que l'affichage est à une politique rectorale de dialogue avec les établissements et à la prise en compte des effectifs, du contexte socio-économique, des situations particulières, on peut s'étonner que soient concernées : Aulnay-sous-Bois, Clichy, Saint-Denis, Epinay, La Courneuve, mais aussi Vitry, Torcy. Il faut ajouter que les contrats précaires (CUI) dotés par la Région ne seront pas renouvelés et ceux financés par l'État ne sont pas garantis. Rappelons que les CUI étaient bien souvent la seule réponse de l'Administration à la suppression ou au manque de personnel de surveillance.

Ces contrats ne seront pas compensés. Ce sont les conditions d'accueil des élèves qui seront impactées en premier avec moins de personnel de surveillance, d'agent pour entretenir les locaux et participer au service de restauration.



STAGE SPÉCIAL CPE

jeudi 20 novembre 2014

de 09h00 à 17h00

SNES CRÉTEIL - 3 rue Guy de Gouyon du Verger à Arcueil

Un stage pour échanger sur les problématiques spécifiques à notre catégorie

- ◆ L'évolution du métier : état des lieux des discussions avec le ministère sur les futures missions et l'action du SNES.
- ◆ La situation dans l'académie : postes, remplacements, mouvement inter...
- ◆ Les conditions d'exercice dans les établissements et l'échange de pratiques.
- ◆ La carrière.
- ◆ L'expression des attentes et les questions diverses.

PROGRAMME

09h00	Accueil
09h00 - 12h00	Situation académique
12h00 - 13h30	Pause déjeuner
13h30 - 17h00	Situation du métier

Inscription directe par mail
sur le site académique du SNES
<http://www.creteil.snes.edu>
rubriques "militar"/"formations syndicales"

Rappel

- ➔ Pour pouvoir participer au stage, vous devez demander une autorisation à la rectrice, sous couvert de votre chef d'établissement, au plus tard un mois avant la date du stage. **En raison des vacances de la Toussaint, la date limite d'envoi de la demande est donc le VENDREDI 17 OCTOBRE.**
- ➔ Une non réponse, dans un délai de 15 jours, équivaut à une autorisation accordée.
- ➔ Nous vous rappelons que tous les fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours par an). **N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.**

Modèle de demande d'autorisation à reproduire de façon manuscrite.

Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

à Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil sous-couvert de M./Mme le/la chef d'établissement.

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le jeudi 20 novembre 2014 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré - SNES) organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du jeudi 17 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, Signature.

Accès au SNES

RER B - Arrêt Arcueil-Cachan - Sortie 4 « Rue de la Gare ». Tourner à gauche et emprunter la passerelle. Puis, sur la droite, remonter vers l'aqueduc. Le longer et, tout droit, prendre la sente jusqu'à la rue Guy de Gouyon du Verger (à gauche). Continuer jusqu'au bout de la rue (trottoir de droite).

M° Ligne 4 jusqu'à « Porte d'Orléans ».

Prendre le bus 187 ou 197

Arrêt Croix d'Arcueil.

La rue Gouyon du Verger est à l'angle d'un garage Total.



Talon à renvoyer au SNES Créteil - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex-

NOM Prénom

Mail

Établissement

Ville Établissement

Participera au stage CPE du jeudi 20 novembre 2014.



Tout au long de l'année, le SNES Créteil et ses militants CPE seront à vos côtés sur de multiples questions : mutations, carrière, reclassement, droits et défense des personnels, réflexion sur le métier, ses missions, le travail en équipe, la formation, le système éducatif, etc.

Pour cela, nous disposons d'un réseau de militants, enseignants et CPE, assez dense que vous pouvez rencontrer au quotidien dans la plupart des collèges et lycées (S1) et lors de permanences dans la section académique de Créteil (S3) les jeudis et vendredis matin. La confiance répétée de la profession permet aux élus CPE du SNES d'être majoritaires en commissions paritaires académique et nationale. Elles sont importantes pour le suivi de votre situation individuelle (carrière, mutation, conditions de travail, titularisation...) et pour la défense de nos droits et statuts collectifs.

Le métier de CPE est l'objet de controverses : nouveau concours, missions brouillées, éloignement de notre cœur de métier, injonctions contradictoires... C'est un métier jeune qui évolue, un métier choisi et aimé pour sa diversité. Le projet du SNES et de la FSU est celui d'une école démocratique et émancipatrice qui passe par un système éducatif où les métiers se complètent afin de donner des réponses adaptées à la diversité de nos élèves. Cette spécificité des établissements du second degré est précieuse. C'est ce que nous portons à tous les niveaux de nos interventions.

Vos élus siègent à parité avec l'administration

rectorale pour l'examen de toutes les opérations essentielles pour la carrière : mutations, promotions d'échelons, avancement à la hors-classe, contestation de notes administrative, groupe de travail pour les non-titulaires et les TZR, priorités médicales, commissions disciplinaires.



Vos élu-e-s du SNES-FSU Créteil, en CAPA, sont :

Hors classe

DELVAL Marc - Collège H. Wallon/Aubervilliers - 93

DINH Jacqueline - Lycée J. Feyder - Epinay sur Seine - 93

Classe normale

KERREST Sandra - Lycée Paul Eluard - Saint-Denis - 93

GOUEZOU Jean-Michel - Collège Henri Wallon - Ivry sur Seine - 94

ETOURNEAU Camille - Collège Hutinel - Gretz Armainvilliers - 77

ALVES JEGAT Paula - Lycée Louise Michel - Champigny sur Marne - 94

MENDY Patrice - LPO La Fayette - Champagne sur Seine - 77 (pour le SNUEP)

BERTIN Frédérique - Collège Saint Exupéry - Noisy le Grand - 93

MARCIREAU Eric - Collège Paul Eluard-Bonneuil- 94

DARJO Karine - LP Louise Michel - Epinay - 93

Sont aussi élu-e-s aux commissions ministérielles nationales : Sandra KERREST et Patrice MENDY.



Dernière minute :

La CAPA de constatation de notes 2013-2014
s'est tenue le 18 septembre.

Déclaration SNES/FSU

<http://www.creteil.snes.edu>

A remettre au trésorier du SNES-FSU de votre établissement
ou à envoyer au SNES-FSU CRETEIL 3, rue Guy de Gouyon du
Verger 94112 ARCUEIL Cedex pour les isolés

**Il est indispensable de dater et signer le cadre central et le
cas échéant le mandat SEPA.**

Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent) _____

Sexe **Masc** **Fém** date de naissance _____

Nom (utilisez le nom connu du rectorat) _____

Nom patronymique (de naissance) _____ Prénom _____

Résidence bâtiment escalier... _____

N° et voie (rue, Bd ...) _____

Code postal _____ Ville ou pays étranger _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____ Fax _____

Adresse électronique : _____
(respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement ou ZR d'affectation ministérielle _____ Code _____

Nom et ville _____

Établissement d'exercice si différent _____ Code _____

Nom et ville _____

Catégorie (certifié, agrégé, hors classe, chaire sup., contractuel vacataire, Cop, Cpe...) _____

Discipline _____

Echelon _____

Stagiaires OUI NON

Situation administrative (pour les titulaires)
 Titulaire du poste Tit sur ZR.

Quotité de temps partiel (le cas échéant) _____

Congé ou détachement (préciser sa nature) _____

Catégorie / échelon ou traitement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Certifiés, CPE, COP classe normale	116,00 €	116,00 €	116,00 €	169,30 €	173,90 €	177,10 €	187,20 €	200,00 €	212,90 €	226,00 €	246,80 €
Du 10 ^{es} prélèvements de	12,00 €	12,00 €	12,00 €	17,30 €	17,70 €	18,10 €	19,10 €	20,30 €	21,60 €	23,20 €	24,90 €
coût réel après crédit d'impôt	40,00 €	40,00 €	40,00 €	55,00 €	59,00 €	61,00 €	64,00 €	68,00 €	73,00 €	78,00 €	84,00 €
Agrégés classe normale	137,00 €	137,00 €	137,00 €	198,30 €	210,80 €	222,80 €	237,30 €	254,80 €	272,70 €	290,30 €	303,90 €
Du 10 ^{es} prélèvements de	14,10 €	14,10 €	14,10 €	20,20 €	21,40 €	22,60 €	24,10 €	25,80 €	27,60 €	29,40 €	30,70 €
coût réel après crédit d'impôt	47,00 €	47,00 €	47,00 €	65,00 €	72,00 €	75,00 €	81,00 €	87,00 €	93,00 €	99,00 €	104,00 €
traitement brut mensuel	inf. à 1100€	1101 à 1400 €	1401 à 1700 €	1701 à 2000 €	2001€ et +						
Contractuels - MA	80,00 €	80,00 €	100,00 €	130,00 €	160,00 €						
Du 10 ^{es} prélèvements de	8,40 €	8,40 €	10,40 €	13,40 €	16,40 €						
coût réel après crédit d'impôt	21,00 €	28,00 €	34,00 €	45,00 €	51,00 €						

Pour toute autre situation voir bulletins et barèmes sur <http://www.creteil.snes.edu/adherer>

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES CRETEIL 3, rue Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX

MONTANT COTISATION ANNUELLE _____

Mode de paiement conseillé :

Prélèvements reductibles en 10 fois pour les cotisations parvenues à la section académique avant le 30 octobre ; en 9 fois pour celles parvenues avant le 30 novembre, puis 8 avant le 30 décembre etc... le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août). En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode du paiement.

Autres modes de paiement :

Prélèvements non reductibles en 10 fois (mêmes règles liées à la date de réception que pour les prélèvements reductibles). En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous.

Chèque à l'ordre de SNES Creteil

Date : _____ Signature : _____

4 MANDAT ... En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE 1 _____

ADRESSE 2 _____

CODE POSTAL - VILLE _____

PAYS _____

IBAN _____

BIC _____

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le : _____

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547